



DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL 41 RUE EDOUARD HENRIOT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BA N°305**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3111-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-1 à L.112-7 et R.116-2,

**VU** le courriel envoyé le 13 juillet 2023 par lequel le Cabinet RD GEO, géomètre-expert, sollicitant un arrêté d'alignement individuel pour la parcelle cadastrée section BA n°305 sise 41, rue Edouard Henriot, relevant de la domanialité publique routière,

**VU** le plan de reconnaissance de limites,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'alignement de la propriété sise 41, rue Edouard Henriot à Champs-sur-Marne, parcelle cadastrée section BA n°305 est défini par l'alignement de fait;

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté a une durée de validité d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et sera notifié :

- Au géomètre Expert, cabinet RD GEO

Fait à Champs-sur-Marne, le 01 août 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été notifié le :

4 Août 2023

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

  
Maire,  
Maud TALLET

  
Le Maire,  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. à l'adresse suivante :

43 avenue du Général de Gaulle – Case postale 9630 – 77 008 MELUN Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)